

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-304
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
AUTRES ACTES DE
GESTION DU
DOMAINE PRIVE

**OBJET : SERVITUDE
DE PASSAGE AU
PROFIT DE LA
SOCIETE ENEDIS –
PARCELLES SECTION
AE N° 637, 768 ET
616 « RUE DU PIC DE
NORE »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA
– LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **21 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20251117-DB2025304-DE



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la
qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société
Solutions 30 Energies intervenant pour le compte d'ENEDIS, demande un droit de passage
sur des parcelles appartenant à la Commune situées « Rue du Pic de Nore ».

Une convention est nécessaire pour fixer les modalités techniques et juridiques de la servitude

de passage sur ces parcelles cadastrés section AE n° 637, 768 et 616.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 24 mètres, pour l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires. Une armoire avec mise à la terre sera installée sur la parcelle AE n° 616.

Cette servitude ne donne droit à aucune indemnité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AE n° 637, 768 et 616 située « rue du Pic de Nore », telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

PRECISE qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD